

ARRETE MUNICIPAL

N° 144/04/2026

portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Thierry GUEFFIER, 2^{ème} adjoint au Maire

Le Maire d'Ablis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18,

Vu la Délibération n° DEL 2026-017 du 27/03/2026 portant élection des adjoints au Maire,

Considérant que le Maire est seul chargé de l'administration, mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant que Monsieur Thierry GUEFFIER a été élu 2^{ème} adjoint,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du maire au bénéfice du 2^{ème} adjoint,

Considérant que cet arrêté réglementaire de délégation partielle doit définir précisément les fonctions déléguées qui seront assurées sous la surveillance et la responsabilité du maire.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est donné délégation à Monsieur Thierry GUEFFIER, 2^{ème} Adjoint, pour exercer les attributions suivantes : **Finances et commande publiques.**

Les champs d'intervention sont les suivants :

- Elaboration et suivi des finances communales
- Etablissement des budgets de la Commune, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse des Ecoles,
- Elaboration des plans de financements,
- Révision des tarifs et des taxes,
- Suivi de la commande publique et de la mise en concurrence,
- Recherche des ressources financières (subventions, emprunt ...)
- Optimisation du recouvrement des recettes.

Article 2 : Il est également donné délégation à Monsieur Thierry GUEFFIER de signer :

- Tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation y compris les mandats de paiements, titres de recettes et autres pièces comptables.
L'Adjoint n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 3 : La signature des pièces et actes administratifs cités dans l'article 2 devra être précédé de la formule suivante :

- Par délégation,
- T. GUEFFIER
- Maire-Adjoint.

Article 4 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les actions menées, décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 5 : La présente délégation prend effet au 14/04/2026.

Article 6 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Sous-Préfet,
- Ampliation transmise à Monsieur le Trésorier du Centre des Finances Publiques,
- Notifié à l'intéressé,
- Et sera publié.

FAIT à Ablis, le 10/04/2026

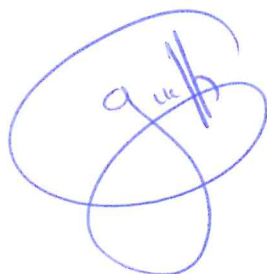
Le Maire,

Jean-François SIRET



Notifié le :

Spécimen de la signature de Thierry GUEFFIER



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78 011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.